



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON
SEANCE DU 10 JUILLET 2014**

L'an deux mil quatorze, le jeudi dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Paule GHIGLIONE, Maire, en suite de la convocation en date du 12 juin 2014.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 19
- Nombre de Conseillers Présents : 12 (Maximum)
- Nombre de Conseillers ayant part à la délibération : 18 (Maximum)

Étaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Marie-Paule Ghiglione, Jérôme Chauvin (départ à 19 h 30 après la question 3, donne pouvoir à Patrick Veignal), Cathy Pommier-Bernard (arrivée à 18 h 45), Yves Prouvenc, Yvette Roussel-Heyer, Yves Berger, Patrick Veignal, Brigitte Scott (départ à 20 h après la question 6 B), Magali Grouiller-Liautaud, Christophe Maus, Elsa Bastide, Françoise Mathieu

Étaient absents excusés : Jean-Claude Rebuffat (pouvoir à Marie-Paule Ghiglione), Delphine Pellegrin (pouvoir à Yves Prouvenc), René Moretti (pouvoir à Christophe Maus), Jean-Pierre Audibert (pouvoir à Magali Grouiller-Liautaud), Cécile Todosantos-Lucci (pouvoir à Elsa Bastide), Jean-Louis Poli (donne pouvoir à Françoise Mathieu), Christine Martel

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Patrick Veignal

Ordre du jour

1. Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant

Décision 2014-07 : Occupation du domaine public communal – Fixation des tarifs et redevances pour les commerces et activités sédentaires

Madame le Maire décide :

- D'instaurer une redevance d'occupation du domaine public pour les commerces et activités sédentaires.
- De fixer le montant annuel (chaque année civile) de la redevance d'occupation du domaine public sur la base de **30 € / m²** en fonction de la superficie occupée.
- De préciser que la redevance est proratisée en fonction de la durée d'occupation du domaine public.
- de préciser que le recouvrement des redevances correspondantes sera effectué dès le début de chaque occupation du domaine public en un seul versement.



2. Information sur la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à compter de la prochaine rentrée scolaire

2-A : Nouveaux rythmes scolaires

2-B : Convention entre l'Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse et les communes de Cabrières d'Avignon et Lagnes, pour l'organisation des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) dans les écoles des communes de Cabrières d'Avignon et Lagnes

Madame le Maire informe l'assemblée :

A la demande des communes de Lagnes et de Cabrières d'Avignon, l'association départementale des FRANCAS de Vaucluse organisera les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) dans les écoles des communes de Cabrières d'Avignon et Lagnes.

Afin de bénéficier des financements CAF, les écoles seront déclarés en tant qu'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) ex CLSH (Centres de Loisirs sans Hébergement) destinés aux enfants et jeunes de 3 à 12 ans.

Les activités périscolaires seront regroupées dans chaque école sur une demi-journée et les ALSH seront habilités pour la mise en œuvre de ces activités.

Madame le Maire précise que cette mission de réalisation des TAP pour le compte des communes, doit faire l'objet d'une convention entre les FRANCAS, la commune de LAGNES et la commune de CABRIERES D'AVIGNON.

La convention est conclue pour le premier trimestre de l'année scolaire 2014-2015, à savoir entre le 2 septembre 2014 (rentrée des élèves) et le 31 décembre 2014.

Les modalités d'accueil des enfants et d'organisation des TAP sont définies dans la convention.

Concernant les modalités financières, outre les charges directement pris en charge par les communes (cf convention), les communes de Cabrières d'Avignon et de Lagnes verseront aux FRANCAS une participation financière (rémunération) de 30 000 € (20 000 € pour Cabrières d'Avignon et 10 000 € pour Lagnes) pour le premier trimestre de l'année scolaire 2014-2015.

Un acompte sera versé dès la rentrée scolaire.

Madame le Maire précise que la commune devrait percevoir des aides financières (dotations de l'Etat, participations de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse), qui viendront alléger la part communale.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la convention entre l'association Départementale des Francas de Vaucluse et les communes de Cabrières d'Avignon et Lagnes ;
- De l'autoriser à signer ladite convention
- De l'autoriser à engager, liquider et mandater tous les versements d'acomptes et soldes prévus dans la convention

Vote : Unanimité



2-C : Adoption nouveau règlement intérieur à la garderie des écoles – Abrogation de la délibération du 10 février 2010 relative au règlement intérieur des garderies des écoles

Madame le Maire informe l'assemblée :

Par délibération en date du 10 février 2010, le Conseil Municipal a modifié le règlement intérieur des garderies des écoles et abrogé la délibération du 3 décembre 2004 adoptant le règlement intérieur de la garderie du matin et du soir aux écoles (village et Coustellet).

La garderie scolaire est un service public administratif facultatif local, dont l'organisation ne relève pas de la compétence du ministère de l'Éducation Nationale, mais de celle des collectivités territoriales.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) charge l'assemblée municipale à la fois de « régler par ses délibérations les affaires de la commune (Art L 2121-29 du CGCT) et de « délibérer sur la gestion des biens de la commune » (Art L 2241-1 du CGCT). Cette compétence appartient au seul conseil municipal, et ne relève donc ni du maire, à moins qu'il n'en ait reçu délégation, et dans les limites prévues par le CGCT (CE, 16 décembre 2005, commune d'Arpajon, n° 273861 : incompétence du maire, en l'absence de délégation, pour décider de la fermeture d'un passage sur lequel la commune détient une servitude, cette dernière constituant un bien communal), ni une association même si elle en avait reçu délégation, une autorité administrative ne pouvant se dessaisir de ses compétences que dans les cas prévus par la loi (TA Clermont-Ferrand, 8 février 1996, n° 95554 : annulation d'un convention passée par une commune avec une association chargeant cette dernière de la gestion des gîtes communaux).

C'est donc au conseil municipal qu'incombe la fixation de mesures générales d'organisation des services public communaux (CE, 6 janvier 1995, ville de Paris, n° 93428, pour le règlement intérieur d'une cantine municipale). Le conseil municipal est seul compétent pour édicter le règlement intérieur de la garderie ou de la cantine (CE, 14 avril 1995, cantine municipale « La Grenouillère », n° 100539). Ce règlement est un acte de portée générale à caractère réglementaire. Il est exécutoire après accomplissement des formalités d'affichage et de transmission au préfet. En revanche, il n'a pas à être notifié à chaque parent d'élèves pour entrer en vigueur, celui-ci pouvant, s'il l'estime illégal, le déférer devant le tribunal administratif.

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante le nouveau règlement intérieur de la garderie du matin et du soir (hors TAP des nouveaux rythmes scolaires) qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2014.

Ce nouveau règlement prévoit une participation financière des parents de 1 € / jour (quel que soit la durée de l'accueil) / enfant.

Pour les familles ayant plus de 2 enfants (sous réserve qu'ils soient sur la même attestation de droit délivrée par la CAF), la participation financière sera plafonné à 2 € / jour.

Pour mémoire, la participation financière, inchangée depuis la délibération du 3 décembre 2004, était de 1 € / famille. Pendant les années scolaires 2002-2003 et 2003-2004, la participation financière des parents était déjà de 1 € / enfant

Madame le Maire précise que les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, sont facultatifs et gratuits.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à ce règlement intérieur.

Aucune observation n'ayant été émise,



Madame le Maire propose à l'Assemblée :

D'approuver le règlement intérieur de la garderie du matin et du soir des écoles communales (village et Coustellet)

D'approuver la fixation de la participation financière des parents à 1 € / jour / enfant (plafonné pour les familles ayant plus de 2 enfants sur l'attestation de droit délivrée par la CAF à 2 € / jour).

D'abroger la délibération du 10 février 2010 relative au règlement intérieur des garderies des écoles.

Vote : Unanimité

3. Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire informe l'assemblée :

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, précisent qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire afférente à ces emplois.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précitée. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Par délibération n° 2014-025 en date du 13 mars 2014, le Conseil Municipal a modifié le tableau théorique des effectifs

Il convient à nouveau de modifier le tableau théorique des effectifs.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet

Vu le Tableau des emplois

D'approuver la modification du tableau théorique des effectifs concernant le personnel territorial titulaire comme suit :



Nombre de postes créés	GRADES	Temps de Travail
Nombre de postes supprimés	GRADES	Temps de Travail

D'approuver la modification du tableau théorique des effectifs concernant le personnel territorial non titulaire de droit public comme suit :

- Création d'un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet (**20 heures hebdomadaires**) (la durée hebdomadaire d'un service à temps complet étant de 35 heures) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) aux écoles et dans les bâtiments communaux

Les fonctions exercées consistent en :

- ** agent d'entretien polyvalent pour assurer le nettoyage et la désinfection des locaux scolaires et des autres bâtiments communaux ;
- ** agent de surveillance aux écoles ;
- ** distribution des repas pendant le temps de restauration collective ;
- ** pendant les vacances scolaires, lorsque le centre de loisirs est organisé à l'école de Coustellet, fonction d'agent d'entretien polyvalent pour assurer le nettoyage et la désinfection des locaux ainsi que la distribution des repas pendant le temps de restauration collective ;
- ** remplacement des agents absents.

Le plafond de rémunération correspond à l'indice brut 351 indice majoré 328.

- Création de deux (2) emplois non permanents d'Adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe non titulaire sans durée hebdomadaire définie pour faire face aux besoins de remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) aux écoles et dans les bâtiments communaux

Les fonctions exercées consistent à remplacer les agents indisponibles exerçant les fonctions suivantes :

- ** ATSEM
- ** Garderies, interclasses, TAP (Temps d'Activité Périscolaire)
- ** agent d'entretien polyvalent pour assurer le nettoyage et la désinfection des locaux scolaires et des autres bâtiments communaux ;
- ** agent de surveillance aux écoles ;
- ** aide cuisinier
- ** distribution des repas pendant le temps de restauration collective ;
- ** pendant les vacances scolaires, lorsque le centre de loisirs est organisé à l'école de Coustellet, fonction d'agent d'entretien polyvalent pour assurer le nettoyage et la désinfection des locaux ainsi que la distribution des repas pendant le temps de restauration collective ;

Le plafond de rémunération correspond à l'indice brut 351 indice majoré 328.

Ces deux agents seront rémunérés à l'heure en fonction de la durée des remplacements effectués (décompte horaire mensuel)



- Suppression d'un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet (**16 heures hebdomadaires**) (la durée hebdomadaire d'un service à temps complet étant de 35 heures) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) aux écoles et dans les bâtiments communaux, créé initialement par délibération n° 2013-037 du 4 juillet 2013.

Les fonctions exercées consistaient en :

- ** agent de surveillance aux écoles
 - ** distribution des repas pendant le temps de restauration collective
 - ** agent d'entretien polyvalent pour assurer le nettoyage et la désinfection des locaux scolaires et des autres bâtiments communaux
 - ** remplacement des agents absents.
- Suppression d'un emploi permanent d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique Non Titulaire (Article 3.3 5^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) à Temps Non Complet (**9 heures hebdomadaires**) (la durée hebdomadaire d'un service à temps complet étant de 20 heures) créé initialement par délibération n° 2012-053 du 25 octobre 2012.

Les fonctions exercées par l'intervenant musical consistaient à promouvoir auprès des différentes classes des 2 écoles de la commune les pratiques artistiques à l'école et notamment la musique.

Vote : Unanimité

TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS SUITE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/07/2014
(Après déclaration des vacances d'emploi auprès du Centre de Gestion
et décision de recrutement par l'autorité territoriale)

ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Attaché principal	A	1	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à Temps Non Complet (T.N.C 24 heures hebdomadaires)	C	1	1
TOTAL		5	5

FILIERE TECHNIQUE

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Agent de maîtrise principal	C	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	7	7
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à T.N.C (28 heures hebdomadaires)	C	1	1
TOTAL		12	12



FILIERE SOCIALE

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	C	4	4
TOTAL		4	4

POLICE RURALE

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Garde champêtre chef principal	C	1	1
TOTAL		1	1

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
TOTAL TITULAIRE	22	22	2

ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Rémunération (indice brut / indice majoré)	Contrat (loi du 26/01/2004 modifié)
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à temps non complet (20 heures hebdomadaires) (Délibération n° 2013-037 du 4 juillet 2013)	C	1	1	351 / 328 (Plafond)	Art 3 Alinéa 1 (Accroissement temporaire d'activité)
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à temps non complet (20 heures hebdomadaires) (Délibération n° 2014-000 du 10 juillet 2014)	C	1	0	351 / 328 (Plafond)	Art 3 Alinéa 1 (Accroissement temporaire d'activité)
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (Aucune durée hebdomadaire définie) (Délibération n° 2014-000 du 10 juillet 2014)	C	2	0	351 / 328 (Plafond)	Art 3-1 (remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles)
TOTAL		4	1		

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
TOTAL GENERAL	26	23	3



4. Convention de mise à disposition d'un agent de LMV (Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse) auprès des 5 communes de l'ex CCC (Communauté des Communes de Coustellet)

Madame le Maire informe l'assemblée :

Dans le cadre du regroupement, la compétence jeunesse accompagnée de son volet coordination n'est pas exercée par LMV.

Il est donc proposé de mettre à disposition des communes de l'ex CCC (Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec, Oppède, Robion), le coordonnateur jeunesse qui exerçait précédemment sa mission sur l'ex CCC.

Cette mise à disposition aura une durée de huit mois, du 1^{er} mai 2014 au 31 décembre 2014, pendant laquelle l'agent exercera une mission de coordination à temps complet.

La CAP (Commission Administrative Paritaire) du Centre de Gestion de Vaucluse a été saisi pour avis sur cette mise à disposition d'un agent de LMV auprès des 5 communes de l'ex CCC.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu le courrier conjoint en date du 16 avril 2014 adressé par Madame et Messieurs les Maires de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec, Oppède et Robion

Vu la saisine de la CAP

Vu la délibération n° 2014-97 en date du 26 juin 2014 du Conseil Communautaire de Luberon Monts de Vaucluse (LMV)

D'approuver la mise à disposition à titre onéreux d'un animateur territorial de LMV au profit des communes de l'ex CCC (Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec, Oppède, Robion), à compter du 1^{er} mai 2014, pour une durée de 8 mois

De l'autoriser à signer la convention de mise à disposition correspondante

Madame le Maire précise que l'arrêté individuel de mise à disposition sera pris par Monsieur le Président de la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse

Vote : Unanimité

5. Commissions (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – Abrogation de la délibération du 11 avril 2014 : Question reportée



6. Demande de subventions :

6-A : Demande d'attribution de fonds de concours par la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse (LMV) au titre de l'exercice 2014 dans le cadre de divers projets d'investissement et de fonctionnement communaux

Madame le Maire informe l'assemblée :

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie entre LMV et les communes membres, une convention fixe les modalités et conditions de versement des fonds de concours aux communes pour l'année 2014.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales encadrant les fonds de concours comme suit : « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* » ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 alinéa V ;

Vu la délibération n° 2014-95 du conseil communautaire, en date du 26 juin 2014 décidant de verser un fonds de concours aux communes pour le fonctionnement et la réalisation d'équipements communaux, définissant la répartition de ces derniers par commune membre (montants de 0 € en fonctionnement et de 60 742 € en investissement pour la commune de Cabrières d'Avignon), et autorisant Monsieur le Président de LMV à signer la convention d'attribution du fonds de concours à intervenir entre LMV et les communes membres ;

Vu les modalités et conditions de versement des fonds de concours aux communes ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

d'approuver les projets d'investissement et de solliciter le fonds de concours 2014 pour 2 projets d'investissement définis dans le tableau ci-après :

Opération Investissement	Coût prévisionnel H.T	Coût prévisionnel TTC	Montant H.T des subventions obtenues autres que le fonds de concours	Montant H.T restant à la charge de la commune après déduction des subventions	Part Commune	Fonds de Concours LMV
1 Travaux voirie et de réseaux divers	97 284	116 740,80	0	97 284	48 642	48 642
2 Climatisation Bâtiments Communaux	24 200	29 040	0	24 200	12 100	12 100
TOTAL GENERAL	121 484 €	145 780,80 €	0 €	121 484 €	60 742	60 742



d'accepter les modalités et conditions de versement des fonds de concours fixées dans la convention à intervenir ;
de l'autoriser à signer ladite convention d'attribution des fonds de concours entre la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse (LMV) et la commune de Cabrières d'Avignon ;
de dire que les crédits (recettes de la section d'investissement) seront inscrits au Budget 2014

Vote : Unanimité

6-B : Demande de subvention au Département – Modification n° 1 de l'Avenant 2014 à la phase contractuelle 2012-2014

Madame le Maire informe l'assemblée :

Par délibération du 17 janvier 2014, l'Assemblée départementale a arrêté les modalités de mise en œuvre de l'avenant 2014 de la phase contractuelle 2012-2014.

Le dispositif comporte une contractualisation annuelle garantie et libre d'affectation correspondant au montant de la dotation actualisée soit **63 200 € / an**.

Madame le Maire précise **qu'il n'y a pas de transfert de dotation à la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse** et que par conséquent la commune percevra la totalité de la subvention prévue.

Les projets prévus dans la contractualisation relèvent exclusivement de la compétence de la commune et n'ont pas fait l'objet d'un transfert de compétence à la Communauté des Communes.

Par délibération n° 2014-013 du 30 janvier 2014, le Conseil Municipal a sollicité l'avenant 2014 à la contractualisation 2012-2014.

L'avenant 2014 à la contractualisation a été signé le 23 juin 2014 entre la commune de Cabrières d'Avignon et le Département de Vaucluse, représenté par Monsieur Claude HAUT, Président, habilité par délibération en date du 23 mai 2014.

Madame le Maire précise que 2 modifications de l'avenant 2014 sont possibles sur l'ensemble de la phase contractuelle 2012-2014.

Considérant que le projet d'investissement « acquisition d'une chargeuse pelleuse » est reporté et doit faire l'objet d'une réflexion plus approfondie, et que les dotations relatives au seul avenant 2014 devront être intégralement appelés avant le 31/03/2015

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la modification n° 1 à l'avenant 2014 à la contractualisation.

En l'absence de transfert de dotation à la Communauté des Communes intéressée, Madame le Maire propose d'affecter la subvention de 63 200 € / an en vue de la réalisation des investissements énoncés ci-après.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse

Désignation de l'opération	Montant des Travaux en H.T	Dépense subventionnable en H.T	Taux en %	Subvention du département	Année de contrat et de versement	Observation
Cheminement piétonnier le long de la RD 2	68 667		60	40 000	2014	Opération inscrite dans l'avenant 2014 à la contractualisation 2012-2014 signé le 23/06/2014
Travaux de voirie	38 667		60	23 200	2014	Nouvelle opération qui se substitue à l'opération « acquisition d'une chargeuse pelleteuse »
TOTAL AVENANT CONTRACTUEL 2014	105 334 € H.T	105 335,44 € H.T	60	63 200	2014	

Vote : Unanimité

6-C : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau, au Conseil Régional PACA et au Département pour la réalisation d'un nouveau schéma directeur d'assainissement

Madame le Maire informe l'assemblée :

Dans le cadre de l'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) et du projet d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées au quartier la Lise, il est nécessaire de réaliser un nouveau Schéma Directeur d'Assainissement).

Le montant de cette prestation s'élève à 16 900 € H.T hors prestations complémentaires.

La commune a la possibilité de solliciter des subventions auprès de l'agence de l'eau, du conseil régional PACA, et le Département de Vaucluse.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

D'approuver la réalisation d'un nouveau Schéma Directeur d'Assainissement et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget SPIC Assainissement

De solliciter les subventions auprès de l'agence de l'eau, du conseil régional PACA, et le Département de Vaucluse.

Vote : Unanimité



7. Subvention ou aide exceptionnelle aux associations

Madame le Maire informe l'assemblée :

Une demande de subvention ou d'aide exceptionnelle émane du Collège du Calavon.

Cette subvention ou aide exceptionnelle permettra de participer au financement du projet de la classe de 4^{ème} à thème «Randonnée» qui envisage pendant l'année scolaire 2014-2015 un raid pédestre éco-responsable de 8 jours dans le sud marocain.

7 élèves (sur 27) de la classe de 5^{ème} 4 (année scolaire 2013-2014) à thème « randonnée » qui seront en 2014-2015 dans cette classe de 4^{ème} sont des cabriérois(es).

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu le budget de la commune

D'allouer une subvention ou aide exceptionnelle de 500 € au Collège du Calavon.

Cette somme sera versée soit directement sur le compte du FSE (Foyer Socio Educatif) du collège du Calavon soit directement sur le compte du collège du Calavon.

Madame le Maire précise que cette subvention est conditionnée à la réalisation du projet.

Vote : Unanimité

8. Remise gracieuses des pénalités liquidées et/ou admission en non valeur : question annulée

9. Adhésion des communautés de communes ou communes aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) ou Syndicats Mixtes auxquelles la commune adhère - Modification des statuts des EPCI ou Syndicats Mixtes auxquelles la commune adhère : question annulée

9-A : Désignation des délégués auprès du SEV (Syndicat d'Electrification Vauclusien)

Les délégués intercommunaux sont les représentants des communes au sein des syndicats intercommunaux, qu'ils soient à vocation unique (SIVU) ou à vocation multiple (SIVOM). Ils sont à distinguer des conseillers communautaires (ex : représentants des communes au sein des communautés de communes ou d'agglomération). La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 n'a pas modifié leur mode de désignation.

Le nombre de délégués à désigner par chaque commune membre est fixée dans les statuts de chaque syndicat.

Les délégués (titulaires et suppléants s'il y en a) sont élus par les Conseils Municipaux des communes membres au scrutin secret, à la majorité absolue. L'élection des délégués est soumise aux mêmes règles que les élections au Conseil Municipal

Les modalités de désignation des délégués auprès des syndicats intercommunaux sont reprises pour la désignation des représentants des communes auprès des syndicats mixtes (ouverts ou fermés) et des autres organismes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)



Vu la répartition du nombre de délégués fixée dans les statuts du SEV (Syndicat d'Electrification Vauclusien) à savoir **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant**.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection des délégués.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants.

Art. L 2121-21 du CGCT : «Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont ainsi proclamés élus en tant que délégué titulaire et délégué suppléant auprès du SEV :

- **Délégué titulaire** : Monsieur Jérôme CHAUVIN
- **Délégué suppléant** : Monsieur Yves BERGER

Cette délibération abroge dans la délibération n° 2014-033 du 11 avril 2014 relative aux délégations auprès des organismes intercommunaux, la partie concernant la nomination des délégués du SEV (Syndicat d'Electrification Vauclusien) où il avait été désigné 2 délégués titulaires et 2 suppléants en contradiction avec les derniers statuts en vigueur à la date du renouvellement général des conseils municipaux.

9-B : Adoption des statuts de la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse (CCLMV)

Madame le Maire informe l'assemblée :

Le 1^{er} janvier 2014, LMV est née de la fusion de deux intercommunalités : la CCPLD (Communauté de Communes Provence Luberon Durance) et la CCC (Communauté de Communes de Coustellet).

Cette fusion a conduit à l'élaboration, par les services préfectoraux, de statuts reprenant les compétences, par référence simplement aux compétences exercées par les communautés fusionnées sur leurs territoires respectifs.

Il s'avérait donc nécessaire de clarifier ces statuts et redéfinir précisément le périmètre d'action de la communauté de communes ainsi que l'intérêt communautaire.

Par délibération n° 2014-83 du 26 juin 2014, le Conseil Communautaire a approuvé l'adoption des statuts de LMV.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance des statuts afin de les entériner.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque collectivité adhérente de se prononcer sur ces statuts.

Les organes délibérants concernés disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée comme favorable.



Une majorité qualifiée, c'est-à-dire représentant les deux tiers des collectivités adhérentes du syndicat et la moitié de la population totale, ou bien la moitié des collectivités adhérentes regroupant les deux tiers de la population, devra se dégager pour permettre au Préfet de Vaucluse d'acter la modification des statuts du Syndicat par arrêté.

Cette majorité doit également comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, dès lors que celle-ci est supérieure au ¼ de la population totale concernée.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à cette modification des statuts.

Aucune observation n'ayant été émise,

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-18, L. 5214-1 et L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013148-0001 du 28/05/2013 prescrivant la fusion de la Communauté de Communes de Coustellet et la Communauté de Communes Provence Luberon Durance et le rattachement des communes de Gordes et les Beaumettes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013352-0005 du 18/12/2013 modifiant l'arrêté préfectoral précité ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014-83 du 26 juin 2014, adoptant les statuts de LMV ;

Vu les statuts ;

D'approuver les statuts de LMV

Vote : 15 pour et 2 contre (Yves Prouvenc et Delphine Pellegrin)

10. Questions diverses : Néant

FIN DE SEANCE A 20 HEURES 30

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 10 juillet 2014

Le secrétaire de séance

Le Maire



Patrick Veignal

Marie-Paule GHIGLIONE